



ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi - Changement de véhicule pour emplacement n°1 - A90/24

.....

Le Maire de la Commune de Maubec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2,
Vu le Code de la route,
Vu le Code des Transport,
Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu les arrêtés municipaux des 11 janvier et 23 mars 2001 portant réglementation des taxis sur la Commune de MAUBEC (Vaucluse) ;
Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 2001 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Maubec par la création d'une place de stationnement pour taxi portant le numéro 01 ;
Vu l'arrêté A81/22 du 21 avril 2022 désignant M. WENDEL Bryan représentant de la SAS TAXI KAB comme nouveau propriétaire de l'emplacement de taxi sur la voie publique Autorisation N°1 ;
Vu la demande de M. WENDEL Bryan de modifier le véhicule désigné sur l'emplacement numéro 1 faisant suite à un changement de véhicule en date du 23/05/2024 ;
Considérant que les pièces administratives justificatives fournies par le demandeur sont conformes à sa demande ;

ARRETE

Article 1 :

M. WENDEL Bryan né le 25/05/1992 à Thionville (57) représentant légal de la société TAXI KAB – sise 58 chemin du Laboureur – Lot. Les Jardins d'André – 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE – immatriculée 888 248 580 (R.C.S. Avignon) est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Maubec.

- Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1 – Parking Quai Nord – Coustellet – 84660 MAUBEC.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur l'emplacement numéro 1 est le suivant :

- Véhicule de marque **BMW**, modèle **X1** dont le numéro d'immatriculation est **GN-525-KX**.



Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

L'arrêté municipal n°A169/23 en date du 30 octobre 2023 portant autorisation de stationnement de l'ancien véhicule taxi de marque Renault immatriculé GB-704-LP de M. WENDEL Bryan sur la commune de Maubec est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – tph : 04.66.27.37.00. – Courriel : greffe.ta-nims@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Maubec, le 20 juin 2024

Le Maire, Frédéric MASSIE

